



Invitation à déposer une demande

Développement de la qualité : programme pilote « Encouragement précoce de la langue »

à l'intention des services cantonaux compétents en matière d'asile et des interlocuteurs cantonaux pour les questions d'intégration

1. Contexte

L'enseignement dispensé dans le cadre du programme pilote « Encouragement précoce de la langue » est soumis à des exigences qualitatives. Dans certains cantons, des mesures de développement de la qualité sont nécessaires. Par la présente mise au concours, le SEM souhaite soutenir de manière ciblée les cantons qui participent au programme pilote « Encouragement précoce de la langue » dans l'exécution ou l'organisation d'offres fide.

2. Que vise le soutien du SEM ?

Le SEM alloue des subventions ciblées qui contribuent au développement de la qualité ainsi qu'à la professionnalisation des prestataires de cours de langues du programme pilote. À cet effet, il dispose d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de CHF 150 000.

Dans le cadre de l'intérêt manifesté pour le programme pilote « Encouragement précoce de la langue », chaque canton peut déposer, en fonction de ses besoins, une demande de subvention en vue d'assurer le développement de la qualité et la professionnalisation des prestations. Le SEM propose les mesures ci-après :

- A) **Modules de formation fide** destinés aux formateurs de langue :
 1. Module « Migration et interculturalité » (prix indicatif : CHF 750 par personne)
 2. Module « Didactique de la langue étrangère et seconde » (prix indicatif : CHF 750 par personne)
 3. Module « Enseignement basé sur des scénarios selon fide » (prix indicatif : CHF 750 par personne)¹
- B) **Séances d'information / premières formations destinées aux formateurs sans connaissances approfondies de fide** (prix indicatif : CHF 1500 par journée)
- C) **Séances d'échanges pour formateurs** qui s'occupent déjà de la mise en œuvre de fide (prix indicatif : CHF 1500 par journée)
- D) **Ateliers ou conseils ciblés pour prestataires de cours de langues** afin de les aider à mettre en œuvre fide dans leur enseignement ou à développer du matériel didactique conformément aux principes de fide (prix indicatif : CHF 1500 par journée ou CHF 120 par heure)
- E) **Séances d'information ciblées** à l'intention des conseillers, des assistants sociaux ainsi que d'autres personnes chargées, par exemple, de sélectionner et d'accompagner les participants (prix indicatif : CHF 1500 par journée)²
- F) **Autres mesures ou outils** conformes aux principes de fide en vue de l'encouragement linguistique chez les requérants d'asile

¹ Différents instituts de formation proposent les modules fide dans toutes les régions du pays. La liste actuelle des prestataires concernés figure sur www.fide-info.ch. Toute inscription à un module se fait directement auprès du prestataire concerné.

² D'autres offres de formation et d'information sont présentées sur le site www.fide-info.ch. Toute inscription à une offre se fait directement auprès du Secrétariat fide.

3. Conditions et déroulement administratif

Contenus obligatoires de la demande :	La demande est déposée par les services cantonaux compétents en matière d'asile ou les interlocuteurs cantonaux pour les questions d'intégration au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet. Au besoin, des informations supplémentaires peuvent y être jointes.
Conditions de dépôt :	<ul style="list-style-type: none"> – Le canton s'intéresse à participer au programme pilote « Encouragement précoce de la langue » et a annoncé son intérêt au SEM. – Le canton confirme que toute contribution fédérale destinée au développement de la qualité et à la professionnalisation des prestations a) bénéficie aux prestataires de cours de langues à qui il est prévu de confier la mise en œuvre des cours de langues dans le cadre du programme pilote « Encouragement précoce de la langue » ou b) est affectée à l'encouragement linguistique chez les requérants d'asile. – Le canton qui développe, en lien avec les mesures cofinancées par la Confédération, des programmes innovants, du matériel éducatif ou des instruments similaires destinés à développer la qualité et la professionnalisation des prestations, se déclare disposé à partager les connaissances et documents correspondants avec le SEM et les autres cantons intéressés.
Formalités de dépôt :	<ul style="list-style-type: none"> – À remettre : lettre d'accompagnement, formulaire de demande prévu à cet effet, <u>bulletin de versement</u>, informations ou indications supplémentaires (facultatives) – Forme : par voie électronique ou par poste, dans une langue nationale – Adresse de dépôt de la demande : Secrétariat d'État aux migrations, Division Intégration, Madame Léa Gross, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern, tél. 058 463 25 07, fax 058 465 07 41, lea.gross@sem.admin.ch
Délai de dépôt :	Vendredi 25 novembre 2016 au plus tard.
Examen des demandes :	Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée et la décision sera rendue au plus tard le 31 décembre 2016.
Durée des mesures :	Les mesures peuvent débuter dès réception de la décision favorable du SEM et s'achèvent au plus tard le 31 décembre 2017.
Dispositions générales :	<ul style="list-style-type: none"> – Les modalités d'exécution des mesures seront consignées dans une décision du SEM. – Les subventions seront versées aux services cantonaux compétents en matière d'asile ou aux interlocuteurs cantonaux pour les questions d'intégration. Le SEM fixe le mode de compensation et de remboursement pour le cas où les mesures ne peuvent être réalisées avec l'envergure prévue.
Rapport :	<ul style="list-style-type: none"> – Le SEM vérifiera, sur la base d'un rapport ordinaire (liste, justificatifs), que les subventions sont utilisées conformément aux objectifs de développement de la qualité et de professionnalisation des prestataires de cours de langues. Ledit rapport devra lui parvenir d'ici au 30 novembre 2016. Le SEM transmettra un modèle de rapport aux cantons en temps opportun.
Dispositions financières :	<ul style="list-style-type: none"> – Le cofinancement du canton ou des communes s'élève à 50 %. Dans des cas exceptionnels, le SEM examine aussi les demandes assorties d'un taux de cofinancement inférieur à 50 % ; de telles demandes doivent être motivées en conséquence. – Lors de l'attribution des contributions fédérales, le SEM tient compte de l'intérêt manifesté et du taux de cofinancement.